Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID-19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports, pendant les périodes de référence postérieures à celles visées par le règlement (UE) 2020/698

[COM(2021) 25 final — 2021/0012 (COD)]

(2021/C 123/17)

Consultation	Conseil de l'Union européenne, 28.1.2021
	Parlement européen, 8.2.2021
Base juridique	Articles 91, 100, paragraphe 2, et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en session plénière	27.1.2021
Session plénière n°	557
Résultat du vote	Unanimité
(pour/contre/abstentions)	

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 557e session plénière des 27 et 28 janvier 2021 (séance du 27 janvier 2021), a décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 27 janvier 2021.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG